

NOTICE EXPLICATIVE

Application de l'article 133 du code des marchés publics.

Le décret du 1^{er} août 2006 et son arrêté d'application du 21 juillet 2011, imposent à tout pouvoir adjudicateur de publier la liste annuelle des marchés conclus l'année précédente et ce au cours du premier trimestre de l'année considérée.

Les marchés concernés sont ceux dont la procédure de passation a dépassé le seuil de 20 000,00 € HT.

Par type de marchés (travaux, fournitures et services), cette liste précise les éléments suivants :

- ✚ objet du marché,
- ✚ date du marché,
- ✚ nom du titulaire,
- ✚ code postal de l'attributaire.

Sa présentation s'effectue par tranches en fonction des montants concernés :

- ✚ 20.000 € HT à 89.999,99 € HT,
- ✚ 90.000 € HT à 199.999,99 € HT (pour les marchés de fournitures et services),
- ✚ 200.000 € HT et plus (pour les marchés de fournitures et services),
- ✚ 90.000 € HT à 4.999.999,99 € HT (pour les marchés de travaux),
- ✚ 5.000.000 € HT et plus (pour les marchés de travaux).